



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Compte Financier Unique 2025



Budget annexe Assainissement



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.donzere.fr



Ville de Donzère

Table des matières

Introduction :.....	1
1. Section d'exploitation	2
1.1 Les recettes réelles d'exploitation.....	2
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation	3
2. Section d'investissement	4
2.1 Les recettes réelles d'investissement.....	4
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	5
3. Résultats de l'exercice.....	6
4. Ratios d'analyse financière	7

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

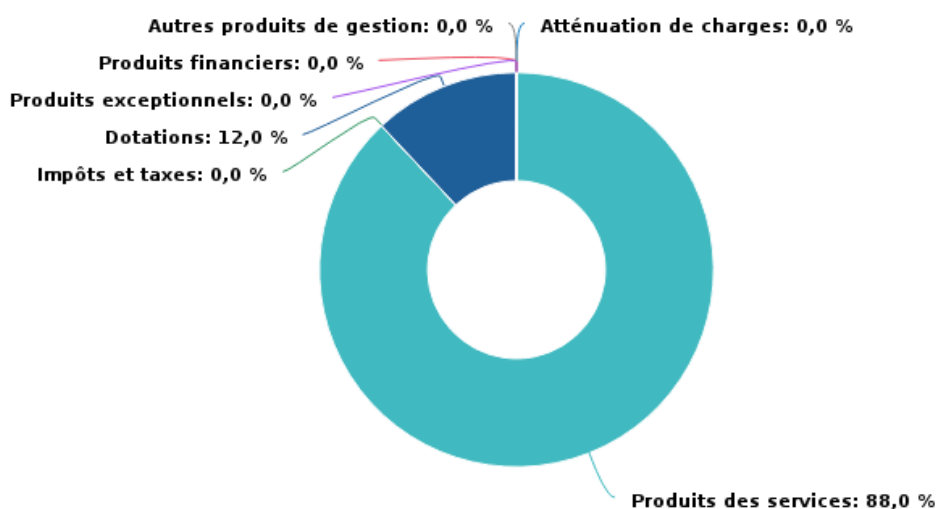
1. Section d'exploitation

1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 120 324 €, elles étaient de 231 119 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	26 079 €	27 700 €	0 €	-100 %
Recettes d'exploitation	214 941 €	203 419 €	120 324 €	-40.85 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Recettes d'exploitation	241 020 €	231 119 €	120 324 €	-47.94 %

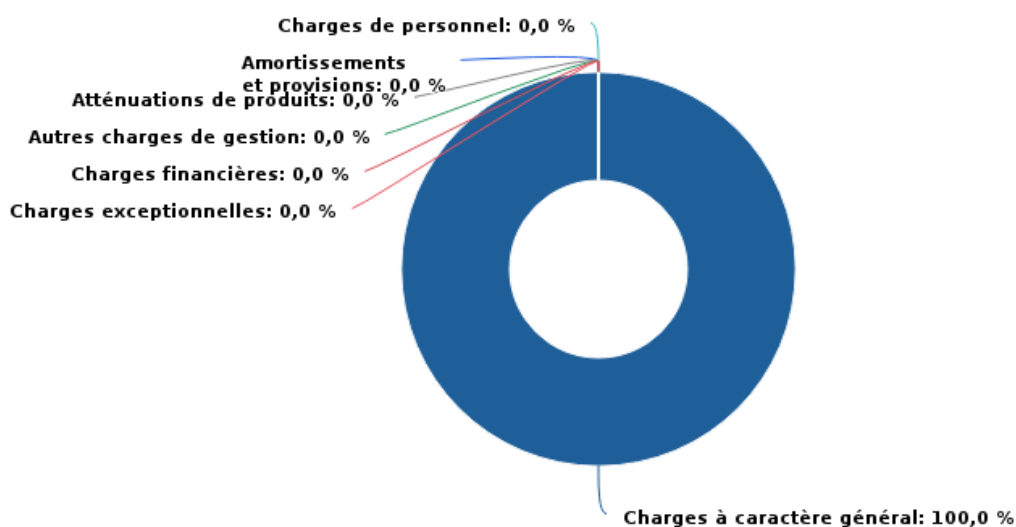
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les charges à caractère général ;

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à un montant total de 22 485 €, elles étaient de 8 610 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	50 169 €	8 610 €	15 140 €	75.84 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	– %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	– %
Charges financières	0 €	0 €	7 345 €	– %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	– %
Total Dépenses d'exploitation	50 169 €	8 610 €	22 485 €	161.15 %

2. Section d'investissement

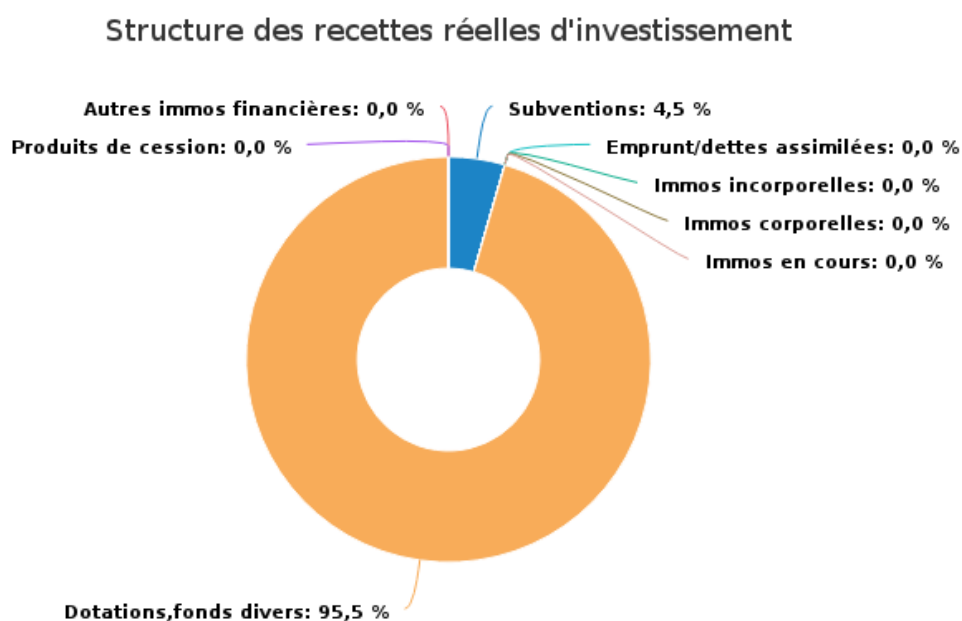
A l'inverse de la section d'exploitation qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- L'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 306 633 €, elles étaient de 242 678 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Subvention d'investissement	4 492 €	10 921 €	6 633 €	-39.26 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	300 000 €	– %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	231 757 €	0 €	-100.00 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>231 757 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	4 492 €	242 678 €	306 633 €	26.35 %

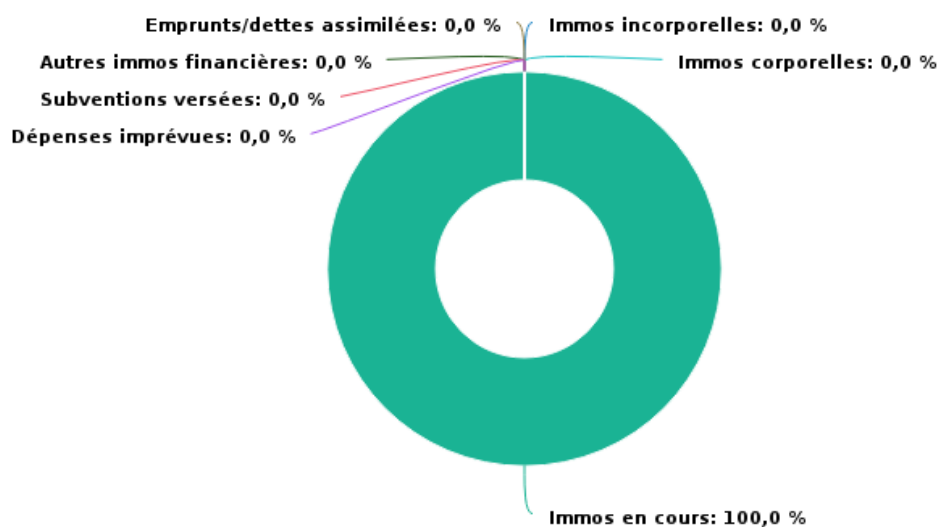
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 108 225 €, elles étaient de 688 159 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	– %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	– %
Immobilisations en cours	5 035 €	688 159 €	101 541 €	–85.24 %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	6 684 €	– %
Autres dépenses d'investissement	525 €	0 €	0 €	– %
Total dépenses d'investissement	5 561 €	688 159 €	108 225 €	- 84.27 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	141 888 €	182 263 €	40 375 €
Section d'investissement	170 164 €	426 036 €	255 872 €
Total	312 052 €	608 299 €	296 247 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	514 016 €	–
Section d'investissement	93 752 €	0 €	–

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	141 888 €	696 279 €	554 391 €
Section d'investissement	263 916 €	426 036 €	162 120 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	0 €	–
Section d'investissement	8 053 €	24 205 €	–

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	141 888 €	696 279 €	554 391 €
Section d'investissement	271 969 €	450 241 €	178 272 €
Total	413 857 €	1 146 520 €	732 663 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

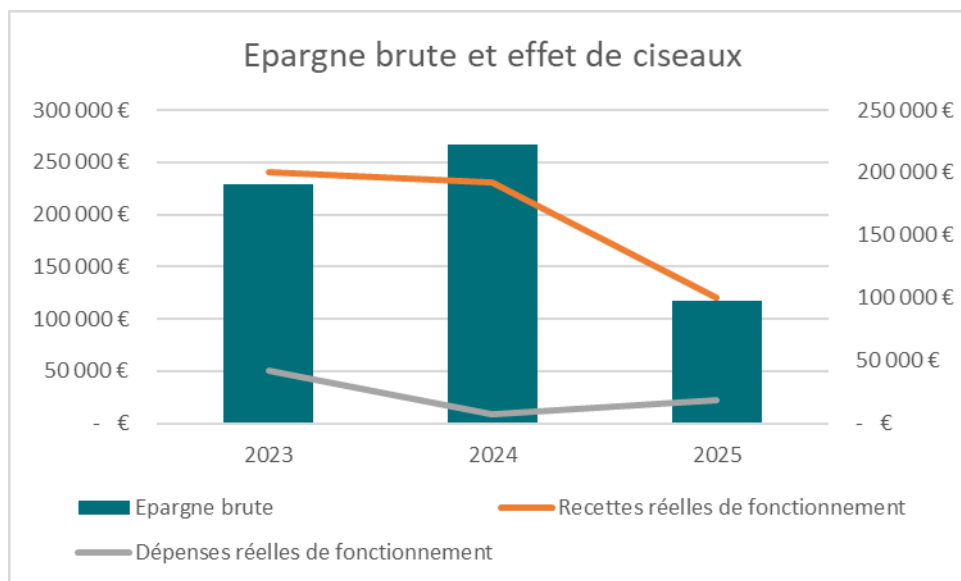
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Recettes Réelles d'exploitation	241 020	231 119	120 324	-47.94 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	- %
Dépenses Réelles d'exploitation	50 169	8 610	22 485	161.15 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	- %
Epargne brute (€)	190 851	222 508	97 839	-56.03 %
Taux d'épargne brute %	79,18 %	96,27 %	81,31 %	-
Amortissement du capital de la dette	0 €	0 €	6 684 €	-%

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

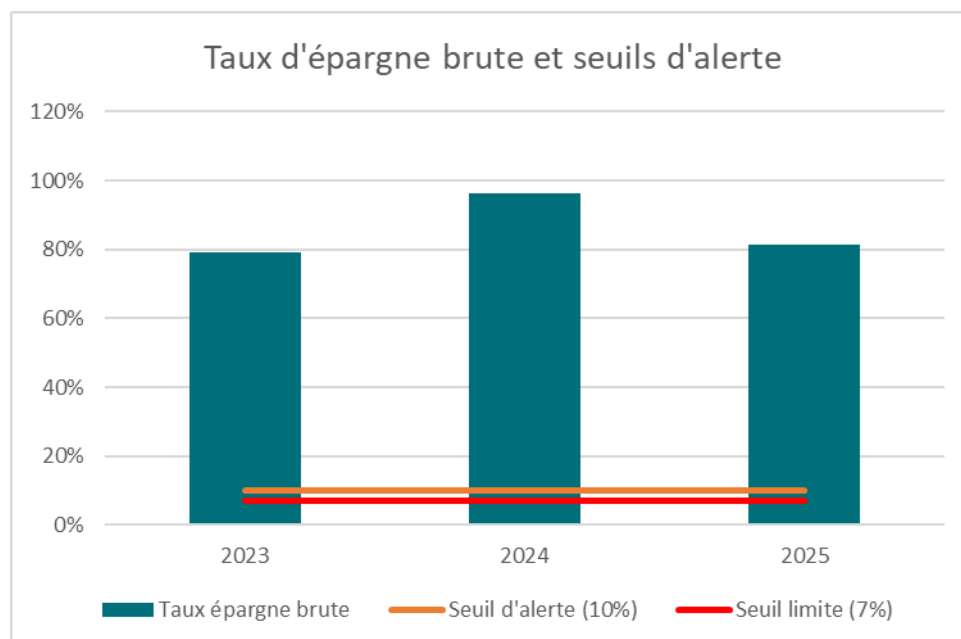


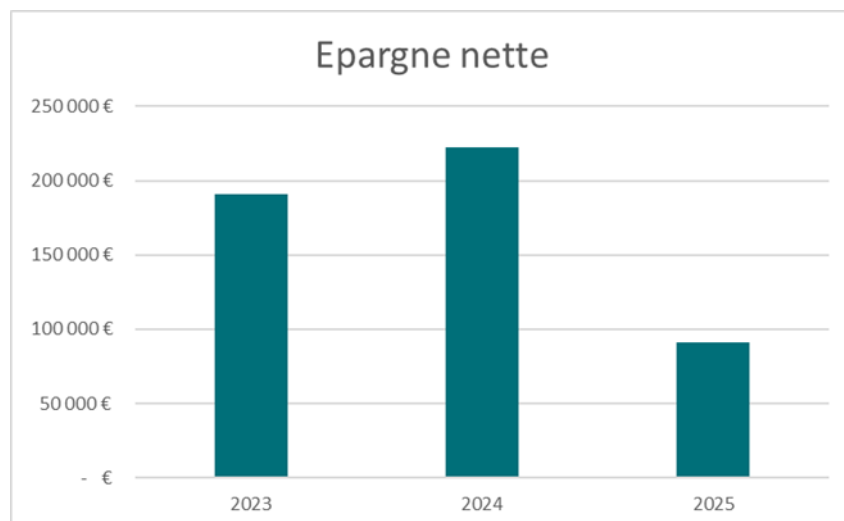
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFI).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section d'exploitation à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

